



CHARTRE



Maternité sans tabac

- 1** Sensibiliser tous les personnels de la périnatalité sur l'importance de la prévention, du repérage et de la prise en charge du tabagisme des femmes en âge de procréer, enceintes, des mères et de leur entourage.
- 2** Former l'ensemble des personnels de la maternité au repérage précoce, à l'intervention brève et aux modalités de prise en charge du tabagisme.
- 3** Informer les femmes en âge de procréer, enceintes, les mères et leur entourage sur les dispositifs de prévention et de prise en charge du tabagisme dès le premier contact avec la maternité.
- 4** Prévoir l'aide à l'arrêt, organiser la prise en charge, personnaliser l'accompagnement et le suivi en hospitalisation et en ambulatoire.
- 5** Promouvoir et encourager l'allaitement maternel, facteur essentiel de prévention du tabagisme après l'accouchement.
- 6** Diffuser, faire accepter et assurer le respect de la réglementation en vigueur.
- 7** Installer, maintenir et actualiser la signalétique obligatoire et non obligatoire des différents locaux.
- 8** Protéger et promouvoir la santé au travail de tout le personnel du service de maternité.
- 9** Assurer la continuité des actions et se doter de moyens d'évaluation.
- 10** Multiplier les initiatives pour devenir un Lieu de santé promoteur de santé.